



**Délibération n° 5 – 2020**

Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 14

Nombre de votants: 15

Date de la convocation: 28 mai 2020

**Président:** M. Charles DAYOT

**Présents:**

M. Charles DAYOT, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rachel DURQUETY, M. Eric BASLE, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre- Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET.

**Absents excusés:**

Mme Catherine DUPOUY, M. Nicolas TACHON, Mme Véronique BELIOT-FOY.

**Pouvoirs:**

Mme Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY.

**Secrétaire de séance:**

Mme Delphine SALEMBIER

-----

**Objet: Compte de Gestion du budget principal de la Régie du Théâtre de Gascogne – Exercice 2019.**

**Rapporteur:** Charles DAYOT

**Note de synthèse:**

La Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne a été créée par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018.

L'établissement public administratif étant opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, celui-ci a donc fonctionné en 2019 avec son premier budget primitif autonome.

Il est ainsi présenté au Conseil d'Administration, pour adoption, le Compte de Gestion 2019 synthétisé ci-dessous par le bilan des différents chapitres en investissement et fonctionnement.

Le document « Compte de gestion / exercice 2019 » de la Trésorerie de Mont de Marsan Agglomération est joint à la présente délibération.

Compte de gestion 2019:

	Investissement	Fonctionnement	Total
PRODUITS nets	0 €	1 769 763,45 €	1 769 763,45 €
CHARGES nettes	19 950,31 €	1 679 506,68 €	1 699 456,99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE - excédent		90 256,77 €	70 306,46 €
- déficit	19 950,31 €		

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, les règles de comptabilité publique prévues aux articles L.1612-1 et suivants applicables à l'établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

**Vu** la délibération n°08- 2019 du 10 janvier 2019 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019;

**Vu** la délibération n°09-2019 du 14 janvier 2019 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2019;

**Vu** l'annexe explicative Compte de gestion 2019 de la Régie du Théâtre de Gascogne présenté aux membres du Conseil d'Administration;

**Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

**Approuve** le Compte de Gestion du budget principal de la régie du Théâtre de Gascogne pour l'exercice 2019 et le déclare en conformité avec le Compte Administratif 2019 dressé par l'ordonnateur comme suit:

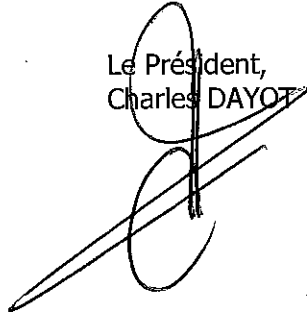
	Investissement	Fonctionnement	Total
PRODUITS nets	0 €	1 769 763,45 €	1 769 763,45 €
CHARGES nettes	19 950,31 €	1 679 506,68 €	1 699 456,99 €
RESULTAT DE L'EXERCICE - excédent		90 256,77 €	70 306,46 €

- déficit	19 950,31 €		
-----------	-------------	--	--

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
A Saint Pierre du Mont, le 19 juin 2020

Le Président,  
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:  
Affichage le:

